



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2016

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Exposé écrit* présenté par l'Association "Paix" pour la lutte contre la Contrainte et l'injustice, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 février 2016]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



Déclaration de l'Association Mauritanienne pour la Protection des Droits de la Femme Membre de l'Association « PAIX » pour la Contrainte et l'Injustice (APLCI)

Monsieur le Président ;

Au nom de mon organisation, je vous remercie de m'accorder la parole à l'occasion de la validation du rapport de la Mauritanie.

Mon organisation salue les efforts entrepris par le Gouvernement mauritanien dans le cadre de sa politique de protection judiciaire de l'enfant.

En effet, les enfants en conflit avec la loi jouissent des droits protecteurs contenus dans le Code Pénal et Code de Procédure Pénale pour mineurs de 2005.

Mon organisation recommande à la délégation mauritanienne la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'enfant et en appelle aux Etats et aux partenaires afin d'appuyer la Mauritanie dans ses efforts visant à protéger l'enfant.

Je vous remercie.

L'Association Mauritanienne pour la Protection des Droits de la Femme, une ONG sans statut consultatif, partage également les opinions exprimées dans cet exposé.
